



CONSEIL CANADIEN POUR LES RÉFUGIÉS

La réunification rapide des familles : une priorité

Manifeste pour la réunification familiale

Les barrières à la réunification familiale causent d'énormes souffrances à des milliers de personnes et coûtent cher à la société canadienne dans son ensemble. Pour répondre à ce problème, le CCR a développé un *Manifeste sur la réunification familiale* que plus de 70 organisations ont signé.

Par le biais du Manifeste, le CCR et les organismes signataires appellent le gouvernement à :

- Promouvoir un système d'immigration et de refuge qui respecte les droits fondamentaux en favorisant une réunification rapide des familles dans l'intérêt d'une intégration saine, humaine, respectueuse et productive des nouveaux arrivants.
- Traiter au Canada les dossiers des membres de la famille des réfugiés, surtout ceux des enfants séparés.

Impact sur les enfants

L'impact de la séparation familiale prolongée est surtout grave pour les nombreux enfants touchés. En tant que société, nous avons une obligation particulière de protéger les enfants, entre autres en respectant leur droit d'être avec les membres de leur famille.

Les enfants de réfugiés séparés

Malgré tout, les enfants de réfugiés au Canada doivent souvent attendre des années avant de pouvoir venir au Canada, surtout s'ils se trouvent en Afrique ou en Asie. Même dans les cas où les enfants sont séparés de leurs deux parents, donc par définition à risque, le traitement peut prendre des années.

Bureau canadien
des visas
Abidjan¹
Nairobi²
Islamabad
Colombo

Un cas sur cinq de famille
de réfugiés prend plus de :
32 mois
28 mois
39 mois
37 mois

1. Desservant l'Ouest et le centre de l'Afrique
2. Desservant l'Afrique de l'Est

Des enfants séparés attendent toujours, trois ans après le dépôt de leur demande

T. est arrivée au Canada en mai 2002, fuyant la persécution dans la République démocratique du Congo. Elle a été forcée de laisser ses deux enfants derrière, âgés de deux et sept ans. En juin 2004, T. a été acceptée comme réfugiée et a fait sa demande de résidence permanente.

Plus de trois ans plus tard, T. attend toujours ses enfants. Le dossier des enfants a été transféré par Citoyenneté et Immigration Canada de Abidjan à Nairobi, ce qui peut avoir contribué au délai. Ses parents, âgés de 81 et 76 ans, sont en mauvaise santé et n'ont plus la capacité de s'occuper des enfants, maintenant âgés de 8 et 13 ans.

Solution Permettre aux membres de la famille des réfugiés, surtout les enfants séparés, de voyager immédiatement au Canada pour que leur dossier soit traité au Canada.

CONSEIL CANADIEN POUR LES RÉFUGIÉS

6839, rue Drolet #302, Montréal, Québec H2S 2T1
Tél. : 514-277-7223 Fax : 514-277-1447
Courriel : ccr@web.ca
Site Internet : www.ccrweb.ca

Tu me
manques!



La réunification rapide des familles : une priorité

Impact sur les enfants

Les membres de la famille exclus

Suite aux changements aux règlements adoptés en 2002, une personne n'est pas un membre de la famille à des fins d'immigration, si le membre de la famille n'a pas été examiné par un agent d'immigration lorsque le parrain a immigré au Canada. Cette disposition visait à décourager ou pénaliser les fausses déclarations intentionnelles, même si d'autres dispositions dans la loi peuvent être utilisées en cas de fausse déclaration. De plus, le CCR connaît de nombreux cas où il n'y avait aucune intention de tromper le système et malgré cela, des personnes, dont de nombreux enfants, font face à la **séparation perpétuelle** de leur famille.

Solution L'abrogation de la règle du membre de la famille exclu (Règlement 117(9)(d) de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés).

N. est devenue enceinte pendant le traitement de son dossier en vue de sa réinstallation en tant que réfugiée au Canada. Elle a tenté de joindre un agent d'immigration canadien pour expliquer la situation, mais elle n'a pu parler qu'à un interprète masculin, qui lui a dit que toute question pourrait être réglée après son arrivée au Canada. À cause du stigmatisation entourant la grossesse hors mariage, elle n'a pas osé divulguer les détails à l'interprète. Elle a accouché avant son départ pour le Canada.

Après son arrivée au Canada, N. a tenté de parrainer son enfant, en demandant aux agents de faire une exception dans son cas pour des considérations humanitaires. Il s'agit de la solution proposée par Citoyenneté et Immigration Canada dans de tels cas. La demande a été refusée en juillet 2007. N. veut désespérément retrouver l'enfant qu'elle a laissé derrière. Son enfant aîné au Canada se sent délaissé à cause du stress vécu par sa mère.

Tu me
Manques!

